

Règlement / Rando du Béal 2024



L'Union Cycliste Ambert Auvergne, association affiliée FFC et UFOLEP basée à Ambert (Puy-de-Dôme), ci-après dénommée les Organisateurs, propose une épreuve cycliste sans classement intitulée **Rando du Béal**, le 6 juillet 2024.

PARTICIPATION

- Chaque participant accepte les risques inhérents à la pratique du cyclisme sur route, notamment les chutes et les aléas météorologiques.
- Peut participer toute personne ayant au moins 15 ans en 2024.
- Une autorisation parentale et une licence valide ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme datant de moins d'1 an au jour de l'épreuve est obligatoire pour tout mineur.
- Chaque participant est identifié par une plaque de guidon et une puce électronique.

INSCRIPTION

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 5 juillet 2024. Le nombre de places est limité.
- Aucune inscription par simple courrier électronique ne sera acceptée.
- L'engagement est ferme et définitif.

Individuelle

Par Internet (www.cyclolescopains.fr) ou par courrier avec le bulletin spécifique.

Groupe

- L'inscription se fait de préférence par Internet.
- Les inscriptions par papier sont acceptées à condition que les bulletins soient regroupés.
- 1 inscription (sans option) offerte toutes les 9 payées, sur demande.

Cession

Toute personne inscrite cédant son dossard à une tierce personne sans prévenir les Organisateurs est reconnue seule responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ladite tierce personne durant l'épreuve.

Remboursement

L'inscription peut faire l'objet d'un remboursement si le participant a souscrit la garantie annulation et s'il en remplit les conditions (voir paragraphe dédié). Ce remboursement est effectué après l'épreuve uniquement.

DÉROULEMENT

Retrait des dossiers

Sur le village d'accueil à Ambert samedi 6 juillet 2024 de 8h00 à 9h00.

Départ

Samedi 6 juillet 2024 à 9h00, esplanade Robert-Lacroix à Ambert.

RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement est proposé sur les parcours.

SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT

- Pour des raisons de sécurité, les Organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants, et de modifier les conditions d'accueil, d'encadrement ainsi que les parcours,

notamment si les circonstances les y contraignent (travaux, météo défavorable, crise sanitaire, restrictions préfectorales).

Les Organisateurs sont alors déchargés de tout recours émanant d'un participant, notamment s'agissant du remboursement des frais d'inscription.

- Les Organisateurs se réservent également le droit d'arrêter tout participant victime d'une défaillance.

Matériel

- Le port attaché d'un casque rigide homologué CE est obligatoire sur le parcours.
- Les vélos à assistance électrique et les tandems sont autorisés.

Circulation

La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres, chaque participant doit respecter le code de la route. En cas d'infraction à celui-ci, le participant est seul responsable des accidents provoqués ou subis.

Dépannage

Un dépanneur professionnel est présent sur le parcours. La main d'œuvre est offerte par les Organisateurs, les pièces sont payantes. À défaut de paiement sur place des prestations, le participant bénéficiaire reçoit une facture après l'épreuve.

Accident

Le participant victime ou témoin d'un incident grave sur le parcours est tenu de prévenir ou faire prévenir les Organisateurs, à défaut les services de secours pour prise en charge.

Sanctions & fin anticipée

- Afin de respecter l'environnement, notamment les espaces naturels classés traversés, tout participant jetant des débris en dehors des zones prévues à cet effet encourt l'exclusion de l'épreuve.
- Le participant abandonnant l'épreuve doit en aviser les Organisateurs.
- Le participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité.

Anti-dopage

Tout participant est susceptible de se soumettre à un contrôle médical antidopage selon les dispositions légales en vigueur.

CONTRÔLES & RÉSULTATS

Chaque participant fait l'objet de pointages ou contrôles au départ, en cours de route, puis à l'arrivée, indispensables pour obtenir le diplôme.

ASSURANCES

La validité des assurances est applicable sur le parcours officiel de l'épreuve uniquement.

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les Organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile en tant qu'organisateur.

Individuelle accident

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-4 du code du sport, les Organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels.

Tout licencié bénéficie de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de sa licence. Il est conseillé de vérifier que les garanties sont acquises pour la participation à la manifestation cycliste Les Copains-Cyfac, organisée sous l'égide de la FFC et de l'UFOLEP.

Pour un non-licencié, il est conseillé de souscrire une assurance individuelle accident. Pour cela, il convient de valider cette option lors de l'inscription.

Dommages matériels

Ni les Organisateurs ni leur assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des Organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la personne remettante.

Garantie annulation

Chaque participant (accompagnateurs exclus) peut souscrire une garantie annulation. Elle est vivement conseillée, car elle seule permet le remboursement *a posteriori* des frais d'inscription si les conditions sont remplies. Précisions sur le site www.cyclolescopains.fr, rubrique *INFOS PRATIQUES*.

DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément les Organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'événement Les Copains-Cyfac, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles la concernant.

Par notre intermédiaire, elle peut être amenée à recevoir des propositions d'autres organismes. Si elle ne le souhaite pas, elle peut nous en faire part en indiquant ses nom, prénom et adresse postale, et si possible son numéro de plaque de guidon.